



**DASSAULT**

A V I A T I O N

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-080022

**AVENANT N° 9  
à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME  
PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ  
DES SALARIES NON CADRES (COEFFICIENTS 140 A 305)  
du 11 juillet 2001**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DRSH-080022

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

L'article 1, premier paragraphe est modifié comme suit :

"Assurés donnant droit : les salariés non cadres (coefficients 140 à 305) de Dassault Aviation sans condition d'ancienneté".

## **2. PRESTATIONS**

### **2.1. Franchises médicales**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-1786, art. 5 du 19 décembre 2007 et du décret n° 2007-1937 du 26 décembre 2007, le contrat ne rembourse pas les franchises médicales laissées à la charge du salarié par la Sécurité Sociale sur les prestations de santé suivantes :

- les médicaments, à l'exception de ceux délivrés au cours d'une hospitalisation ;
- les actes effectués par des auxiliaires médicaux, à l'exception des actes pratiqués au cours d'une hospitalisation ;
- les transports effectués en véhicule sanitaire terrestre ou taxi, à l'exception des transports d'urgence.

Si les montants des franchises ci-dessus citées devaient être modifiés par de nouveaux décrets, les nouvelles dispositions s'appliqueraient d'autorité.

### **2.2. Prestations modifiées**

2.2.1. Prestations modifiées : voir annexe 1

2.2.2. Récapitulatif des prestations : voir annexe 2

## **3. COTISATIONS**

Les améliorations de prestations apportées sont sans incidence sur les cotisations en vigueur.

## **4. REGIME D'ACCUEIL**

Les prestations définies à l'article 2 sont également valables pour l'option A du régime d'accueil sans occasionner de modification des cotisations de ladite option à la date d'effet du présent avenant.

## **5. DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2008.

RB RD M  


DRSH-080022

## 6. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 18 juillet 2008

*Pour le Personnel :*

**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

*Pour l'Entreprise :*

**P. VIVIEN**



~~A~~ C.F.D.T. M. Ducrest 

C.F.E.-C.G.C. M. Richard BÉDERE

C.F.T.C. M. Gilles Rousseaux 

C.G.T. M. Dominique RICHARD 

C.G.T.-F.O. M.

Les garanties ci-dessous sont exprimées en complément du remboursement Sécurité Sociale dans la limite des frais réels

BR = base de remboursement de la Sécurité sociale

NATURE DES ACTES MEDICAUX	Garanties jusqu'au 31/08/2008	Nouvelles garanties au 01/09/2008
<b>HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE</b>		
Frais de séjour en établissement conventionné	100 % BR	100% Frais réels limité à 500 % BR
Frais de séjour en établissement non conventionné	Néant	80 % des frais réels limité à 500 % BR
Honoraires chirurgiens et anesthésiste conventionné	100 % BR	100% Frais réels limité à 500 % BR
Honoraires chirurgiens et anesthésiste non conventionné	Néant	80 % des frais réels limité à 500 % BR
Chambre particulière (y compris maternité)	2% PMSS / jour limité à 30j par hospitalisation	2% PMSS / jour limité à 30j par hospitalisation psychiatrique
Accompagnement d'un enfant de 12 à 16 ans	0 €	1% PMSS / jour
<b>FRAIS DENTAIRES</b>		
Couronnes sur implant (non prises en charge par la Séc. Soc)	0	300% BR
Inlay/Onlay cotés en Soins	55% BR	130 €
<b>ACTES HORS NOMENCLATURE</b>		
Pilier implantaire	0	100 € maximum 2 piliers / an
Parodontie	0	490 € / an
<b>PROTHESES NON DENTAIRES</b>		
Prothèses auditives	300 % BR	300% BR avec un minimum de 750€/oreille
<b>AUXILIAIRES MEDICAUX</b>		
Consultations d'ostéopathes	0	60% des frais réels, limité à 80€/an
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Maternité	15% PMSS/enfant	15 %PMSS/enfant dans la limite des frais engagés
Indemnité compensatrice pour enfants handicapés	200€/an	200 euros par an dans la limite des frais engagés déduction faite du remboursement de la SS et des autres organismes extérieurs éventuels.
Cures thermales	14% PMSS 0€ si refusée Sécurité Sociale	14% PMSS Si refusée Sécurité Sociale : sur avis du médecin conseil, accord possible
Décès du conjoint ou ayant droit*	50% PMSS	Mesure suspendue

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2 773 €/mois au 01/01/2008)

RB  R2 M

**DASSAULT AVIATION**  
**GARANTIES FRAIS DE SANTE DES NON CADRES (Synthèse)**  
**AU 01/09/2008**

NATURE DES ACTES MEDICAUX	PRISE EN CHARGE U.N.P.M.F		
	PRISE EN CHARGE REGIME GENERAL EN % DE LA B.R.S.S (*)	REMBOURSEMENT DU TICKET MODERATEUR EN % DE LA B.R.S.S (*)	PRISE EN CHARGE DES DEPASSEMENTS EN % DE LA B.R.S.S. OU FORFAITS
<b>FRAIS MEDICAUX</b>			
Consultation et visite de généraliste, actes courants de pratique médicale en ADC, ATM, ADE.	70%	30%	10 €
Consultation et visite de spécialiste, actes courants de pratique médicale en ADC, ATM, ATE.	70%	30%	22 €
Actes en A.D.I (Actes d'imagerie)	70%	30%	25%
<b>AUXILIAIRES MEDICAUX (AMI, AMM, AMY)</b>	60%	40%	Néant
Consultations d'ostéopathes	Néant	Néant	60% Frais réels, limités à 80€/ an
<b>ORTHOPHONISTES (AMO)</b>	60%	40%	15%
<b>ANALYSES MEDICALES</b>	60%	40%	Néant
<b>PHARMACIE</b>			
Pharmacie - Vignettes blanches	65%	35%	Néant
Pharmacie - Vignettes bleues	35%	65%	Néant
Pharmacie - Vignettes oranges	15%	85%	Néant
<b>ORTHOPEDIE, PROTHESES NON DENTAIRES</b>	65%	35%	265%
Prothèses auditives	65%	300% avec un minimum de 750€/oreille	
<b>DENTAIRE</b>			
Soins dentaires	70%	30%	25%
Inlay/Onlay cotés en soins	70%	néant	130 €
Prothèses dentaires (remboursées par la Sécurité sociale)	70%	30%	300%
Prothèses dentaires (non remboursées par la Sécurité sociale mais inscrites à la nomenclature)	Néant	Néant	300%
Couronnes sur implant	Néant	Néant	300%
Implant racine	Néant	Néant	530 € par implant (maximum 2 par an)
Pilier implantaire	Néant	Néant	100€, maximum 2 piliers /an
Parodontie	Néant	Néant	490 €/an
Orthodontie (remboursée par la Sécurité sociale)	100%	Néant	330%
Orthodontie (non remboursée par la Sécurité sociale)	Néant	Néant	300% B.R.S.S. reconstituée
<b>OPTIQUE</b>			
Monture	65%	Néant	5% PMSS / an / bénéficiaire
Verres	65%	Néant	5% PMSS / verre / an / bénéficiaire Si dépassement des verres: prise en charge supplémentaire à hauteur de 50% entre 5 et 8% du PMSS/verre/an/bénéficiaire après avis du Médecin Conseil
Lentilles cornéennes (remboursées ou non par la Sécurité sociale)	65%	Néant	6% PMSS / an / bénéficiaire
Chirurgie de la myopie (Keratotomie)	Néant	Néant	350 € / oeil pour les adultes âgés de 18 à 40 ans
<b>HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE</b>			
Frais de séjour en établissement conventionné	80% ou 100%	20%	100% FR limité à 500% BR
Frais de séjour en établissement non conventionné	80% ou 100%	20%	80% FR limité à 500% BR
Honoraires (Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE, ADI)* praticiens conventionnés	80% ou 100%	20%	100% FR limité à 500% BR
Actes techniques, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie.	80% ou 100%	20%	100% FR limité à 500% BR
Honoraires (Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE, ADI)* praticiens non conventionnés	80% ou 100%	20%	80% FR limité à 500% BR
Actes techniques, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie.	80% ou 100%	20%	80% FR limité à 500% BR
Forfait journalier hospitalier (limitation à 60 jours pour psychiatrie et hospitalisation médicale pour personnes âgées de + de 65 ans)	Néant	Néant	100 % FR
Chambre particulière	Néant	Néant	2% PMSS / jour limité à 30 jours par hospitalisation psychiatrique
Accompagnement enfant de moins de 16 ans	Néant	Néant	1% PMSS / jour
Transport	65%	35%	Néant
<b>CURE THERMALE</b>			
Acceptée par la Sécurité sociale			
Aérium - centre de pneumologie - maisons d'enfants à caractère sanitaire et social	70%	Néant	14% PMSS / an
Refusée par la sécurité Sociale	Néant	Néant	Sur avis du médecin conseil, en cas d'acceptation : 14% PMSS
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Maternité	Néant	Néant	15% PMSS / enfant dans la limite des frais engagés
Indemnité compensatrice pour enfants handicapés	Néant	Néant	200 € par an dans la limite des frais engagés déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale et des autres organismes extérieurs éventuels
Assistance vie quotidienne	Néant	Néant	50% du restant à charge après intervention Sécurité sociale et CAF limité à 150 heures par an

Le contrat prend en charge le forfait de 18 € pour les actes médicaux lourds > à 91 €

**(\*) En l'état actuel de la Réglementation**

En cas de non respect du parcours de soins ou de refus de présentation du dossier médical personnel : Le contrat ne prend pas en charge la majoration de participation de l'assuré prévue aux Articles L 162-5-3 et L 161-36-2 du Code de la Sécurité Sociale. Une participation forfaitaire de € 8 est retenue sur les remboursements complémentaires liés aux dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins spécialistes en secteur 2 (Alinéa 18 de l'Article L 162-5 du Code de la Sécurité Sociale. Cette participation est portée à € 12 pour les cardiologues et les psychiatres (valeurs 2007).

B.R.S.S. : Base de Remboursement Sécurité Sociale

FR : Frais Réels

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2 773 €/mois au 01/01/2008)

R/D  
M  
RB